

•
Je photographie
en public



Je protège
mon image
Je protège
ma vie privée

01

Mon droit



Le droit à l'image désigne le droit dont dispose toute personne de s'opposer à la diffusion de son image sans son consentement.

02

Je m'informe



Au Québec, le droit à l'image est étroitement lié au droit à la vie privée, protégé par le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne.

03

Je participe



Un refus de consentir à être photographié, ne doit pas empêcher une personne de participer à une activité.

non. Le fait de flouter ou retirer une image non consentie n'est pas autorisé.

Oui. Une photo de loin ou dans une foule est possible afin d'éviter d'identifier une personne et permet d'illustrer une ambiance.

04

Je protège
mon enfant



Je dois consentir pour toute personne autorisée à agir pour un enfant de moins de 14 ans.

- *Sharenting. 1 300 photos publiées par les parents sur les réseaux sociaux avant l'âge de 13 ans de l'enfant.*

05

Je vérifie
le consentement



Votre droit à l'image est un droit fondamental. Vous devez le protéger, et vous devez aussi respecter celui des autres.

Conseils de prévention



Pensez-y bien avant de publier des photos ou vidéos.

Avez-vous obtenu la permission des personnes concernées?

Pour toutes questions ou suggestions d'amélioration.

ubik-infosec.ca



@michel-panouillot



A propos de l'auteur

Professionnel chevronné en sécurité de l'information, je cumule plus de dix ans d'expérience dans des environnements complexes et diversifiés, incluant les secteurs gouvernementaux, de la formation et militaire. Mon expertise est centrée sur l'analyse en cybersécurité, avec une spécialisation en gouvernance et conformité réglementaire.